

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Pays de la Loire

NOR : ESRR2613744V

→ Avis

MESRE – DGRI SITTAR C4

Est déclaré susceptible d'être vacant, à compter du 1^{er} juin 2026, au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Pays de la Loire. Le poste est localisé au rectorat de région académique à Nantes.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique pour la région Pays de la Loire, lequel relève de l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique, chancelière des universités et de l'autorité fonctionnelle du préfet de région.

Au sein du rectorat de région académique, la délégation est amenée à travailler en lien avec le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et en articulation avec le secrétaire général adjoint en charge de l'enseignement supérieur. La délégation travaille, par ailleurs, régulièrement avec la préfecture de région dans le cadre d'une démarche interministérielle, en lien avec la secrétaire générale aux affaires régionales (SGAR) et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) qui assurent notamment la supervision du déploiement du programme France 2030 et l'accompagnement des entreprises.

Le délégué régional académique adjoint sera appelé à contribuer à toutes les missions de la délégation, telles que mentionnées dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche, et notamment :

- éclairer les autorités de l'État sur les enjeux de recherche et d'innovation du territoire et être en mesure de proposer des démarches de mise en œuvre de politiques publiques ;
- contribuer, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, la rectrice de région académique et le préfet de région, à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et autres dispositifs (Initiative-science-innovation territoires-économie [I-Site], appels à projets structurants de France 2030, instituts de recherche technologique (IRT), instituts pour la transition énergétique (ITE), etc.) ;
- participer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment à travers les différents dialogues (dialogues de performance et contrats d'objectifs, de moyens et de performance [Comp]) organisés avec les établissements ;
- participer à la programmation et au suivi des actions du contrat de plan État-Région (CPER) en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- soutenir l'innovation et le transfert de technologies et suivre les structures qui y concourent (pôle universitaire d'innovation [PUI], société d'accélération du transfert technologique [Satt], incubateurs, structures de diffusion technologique : centre de ressources technologiques [CRT], cellule de diffusion technologique [CDT], plateforme technologique [PFT], etc.) ;
- évaluer les projets du concours de création d'entreprises innovantes (i-Lab) et ceux d'autres initiatives de l'État, notamment dans le cadre de France 2030, et de l'Europe ;
- expertiser les dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI) en lien avec l'administration fiscale, instruire les demandes de financement de thèses (convention industrielle de formation par la recherche [Cifre]) ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science, ainsi qu'aux enjeux science et société (Label Science avec et pour la société [Saps]) en interaction avec les services du rectorat et ceux du conseil régional dans le cadre de la coordination état région pour la CSTI ;
- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- interagir avec les services du conseil régional et des métropoles ligériennes en charge de l'Esri, dans une démarche de concertation.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances de la région, conseils d'administration et/ou conseils scientifiques.

Pour exercer ces fonctions, le candidat devra justifier d'une solide expérience professionnelle de la recherche et de son administration, d'une bonne connaissance de l'environnement universitaire ligérien et des organismes de recherche, d'un intérêt pour les problématiques de transfert de technologie et d'innovation, pour les démarches de diffusion de la CSTI, ainsi que pour les enjeux science, recherche et société.

Qualités relationnelles, sens du collectif, capacités rédactionnelles, sens de la diplomatie, capacité à rendre compte et à partager l'information, réactivité et disponibilité sont attendus.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional ou déléguée régionale académique adjoint, il pourra percevoir une indemnité de fonction qui se compose d'une part fixe annuelle et d'une part variable annuelle telles que prévues par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche, sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et/ou au sein de l'espace européen, et, d'autre part, d'un *curriculum vitæ* (CV) détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes :

- nicolas.boyard@recherche.gouv.fr
- drari-gestion@recherche.gouv.fr

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique (nicolas.boyard@recherche.gouv.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (drari-gestion@recherche.gouv.fr).